

Monsieur Madame Non-genré Cadre mjc :
 NOM Date / /
 Prénom N° de
 Né-e le / / Carte :
 Nouveau Réinscription

Adresse : _____
 _____ C.P. : _____ Ville : _____
 Tél. Portable : _____ Autre tel : _____
 Em@il _____ @ _____ . _____ . _____
 Recevoir les courriels d'information généraux de la MJC OUI j'accepte NON je n'accepte pas

Activité(s) pratiquée(s)

Bénévole	<input type="checkbox"/> C.A.	<input type="checkbox"/> Animation Locale	<input type="checkbox"/> C.L.A.S.
	<input type="checkbox"/> Club	<input type="checkbox"/> Répare-café	<input type="checkbox"/>

Ateliers →
 ou
 Clubs →
 d'animation →
 locale →
 précisez : →

Paiement(s)

Adhésion 17€ ou 12,5€
 Tarif Clubs

TOTAL

Mode de paiement,
 DETAILLER :

OUI j'autorise NON je n'autorise pas l'utilisation de photos sur lesquelles je figure sur les outils de communication papiers, presse locale, programmes, affiches et Multimédia de la MJC. Je déclare vouloir adhérer à la MJC jusqu'au **31 août 2025**, et avoir pris connaissance du REGLEMENT INTERIEUR DES CLUBS (lire au dos)

A Le.....
 SIGNATURE :

+ POUR : TAI CHI, YOGA, DANSES : -> Fournir un certificat médical de moins de 3 ans
 -> signer ici : Les associations sportives ont l'obligation de sensibiliser leurs adhérents à l'intérêt de souscrire une garantie corporelle renforcée. « Le contrat IA Sport + MAIF » permet aux structures d'offrir à leurs adhérents une assurance individuelle accident très protectrice, qui combine prestations indemnitaires et assistance.
 J'ai pris connaissance de la « **garantie I.A. Sport +** » proposée par la MJC *document accessible à la MJC ou sur <https://www.mjcvic.fr/la-mjc-en-savoir-plus/comment-adherer/>*
 OUI Je souhaite souscrire une garantie complémentaire I.A. Sport +
 NON Je ne souhaite pas souscrire une garantie complémentaire I.A. Sport +
 A Le.....
 SIGNATURE :

Les engagements réciproques, adhérents et MJC :

- La MJC s'engage à recruter des intervenants qualifiés et compétents dans chacun des ateliers
- La MJC s'engage à faciliter l'évolution de chaque atelier par la mise à disposition d'espaces adéquats et de matériel si nécessaire.
- La MJC s'engage à diffuser l'information sur les ateliers qu'elle propose en publiant affiches, plaquettes d'information et en organisant une journée festive en juin. La participation des adhérents à la communication est la bienvenue.
- La MJC s'engage à vous assurer par le biais de la MAIF « garantie corporelles », sous le n° Sociétaire 2586067J
- L'adhérent s'engage à participer à l'atelier de septembre à Juin, à être ponctuel et assidu afin de garder la dynamique du groupe. Pour les **Activité sportives** : il devra aussi fournir un certificat médical de non-contrindication et lire et signer le document I. A. « Individuelle Accident » qui lui propose **des garanties supplémentaires d'assurance individuelle dans sa pratique sportive.**

Périodicité :

- Les ateliers fonctionnent dès la 3eme semaine de septembre jusqu'à la 3eme de juin. Ils ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires. Les ateliers **hebdomadaires comptent 30 à 32 séances**. Les ateliers du **samedi sont fixés sur un calendrier** et nombre précis diffusé auprès des adhérents à l'inscription.
- L'intervenant s'engage à animer l'atelier durant **une saison entière** de septembre à juin. En cas d'empêchement, **il propose des séances de rattrapage en accord** avec la MJC et les adhérents de l'atelier. La saison se terminera en juin par la fête de la MJC où chacun des clubs sera représenté par les animateurs et les adhérents.
- Pour des raisons sanitaires, dans le cas où nous devrions procéder à des aménagements dans l'organisation des clubs d'activités (réduire le nombre de participants, organiser les cours à l'extérieur, interrompre certaines activités...), une compensation **avec des cours à distance ou un aménagement garantissant la sécurité de tous**, seront proposés.

Paiements et engagement financier :

- L'adhérent s'engage à régler la saison complète en **1, 2 ou 3 fois dès l'inscription**. A minima, un paiement correspondant à la période septembre à décembre, puis un second pour la période janvier à juin. Elle n'est remboursable qu'en cas de contre-indication médicale (fournir un certificat), changement de situation dans le travail ou de déménagement.
- **Moyens de paiements acceptés** : Chèques, Espèces, versement bancaire (demander notre RIB), monnaie locale la Sonnante, les Chèques Vacances et Chèques Sport ANCV sont acceptés.
- **L'atelier a vocation à s'auto financer. Le nombre d'adhérents et le niveau de cotisation doit garantir cet auto financement.** Pour chacun des clubs, nous ferons un point de situation début novembre. Si par cas, l'équilibre financier n'était pas atteint (pas suffisamment d'inscrits), nous envisageons 2 hypothèses :
 1- Les adhérents acceptent une augmentation de leurs cotisations afin de garantir cet équilibre dans le but de maintenir l'activité.
 2- L'équilibre financier n'étant pas atteint, nous sommes contraints d'annuler l'activité. Dans ce cas, les adhérents ne régleront que la période « consommée »
- **Réductions proposées, cumulables :**
 1. Si 2 membres d'une famille sont inscrits au même atelier, le 2^{ème} forfait bénéficie de 10% de réduction
 2. Si 1 personne souhaite participer à 2 ateliers différents à la MJC, elle bénéficiera de 10% de réduction sur l'atelier le plus cher.

SIGNATURE sur la page précédente

Monsieur Madame Non-genré Cadre mjc :
 NOM Date / /
 Prénom N° de
 Né-e le / / Carte :
 Nouveau Réinscription

Adresse : _____
 _____ C.P. : _____ Ville : _____
 Tél. Portable : _____ Autre tel : _____
 Em@il _____ @ _____ . _____ . _____
 Recevoir les courriels d'information généraux de la MJC OUI j'accepte NON je n'accepte pas

Activité(s) pratiquée(s)

Bénévole	<input type="checkbox"/> C.A.	<input type="checkbox"/> Animation Locale	<input type="checkbox"/> C.L.A.S.
	<input type="checkbox"/> Club	<input type="checkbox"/> Répare-café	<input type="checkbox"/>

Ateliers →
 ou
 Clubs →
 d'animation →
 locale →
 précisez : →

Paiement(s)

Adhésion 17€ ou 12,5€
 Tarif Club-s : _____
 TOTAL : _____
 Mode de paiement,
 DETAILLER : _____

OUI j'autorise NON je n'autorise pas l'utilisation de photos sur lesquelles je figure sur les outils de communication papiers, presse locale, programmes, affiches et Multimédia de la MJC. Je déclare vouloir adhérer à la MJC jusqu'au **31 août 2025**, et avoir pris connaissance du REGLEMENT INTERIEUR DES CLUBS (lire au dos)
 A Le.....
 SIGNATURE : _____
+ POUR : TAI CHI, YOGA, DANSES : -> Fournir un certificat médical de moins de 3 ans
 -> signer ici : Les associations sportives ont l'obligation de sensibiliser leurs adhérents à l'intérêt de souscrire une garantie corporelle renforcée. « Le contrat IA Sport + MAIF » permet aux structures d'offrir à leurs adhérents une assurance individuelle accident très protectrice, qui combine prestations Indemnitaires et assistance.
 J'ai pris connaissance de la « **garantie I.A. Sport +** » proposée par la MJC *document accessible à la MJC ou sur <https://www.mjcvic.fr/la-mjc-en-savoir-plus/comment-adherer/>*
 OUI Je souhaite souscrire une garantie complémentaire I.A. Sport +
 NON Je ne souhaite pas souscrire une garantie complémentaire I.A. Sport +
 A Le.....
 SIGNATURE : _____

Les engagements réciproques, adhérents et MJC :

- La MJC s'engage à recruter des intervenants qualifiés et compétents dans chacun des ateliers
- La MJC s'engage à faciliter l'évolution de chaque atelier par la mise à disposition d'espaces adéquats et de matériel si nécessaire.
- La MJC s'engage à diffuser l'information sur les ateliers qu'elle propose en publiant affiches, plaquettes d'information et en organisant une journée festive en juin. La participation des adhérents à la communication est la bienvenue.
- La MJC s'engage à vous assurer par le biais de la MAIF « garantie corporelles », sous le n° Sociétaire 2586067J
- L'adhérent s'engage à participer à l'atelier de septembre à Juin, à être ponctuel et assidu afin de garder la dynamique du groupe. Pour les **Activité sportives** : il devra aussi fournir un certificat médical de non-contrindication et lire et signer le document I. A. « Individuelle Accident » qui lui propose **des garanties supplémentaires d'assurance individuelle dans sa pratique sportive.**

Périodicité :

- Les ateliers fonctionnent dès la 3eme semaine de septembre jusqu'à la 3eme de juin. Ils ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires. Les ateliers **hebdomadaires comptent 30 à 32 séances**. Les ateliers du **samedi sont fixés sur un calendrier** et nombre précis diffusé auprès des adhérents à l'inscription.
- L'intervenant s'engage à animer l'atelier durant **une saison entière** de septembre à juin. En cas d'empêchement, **il propose des séances de rattrapage en accord** avec la MJC et les adhérents de l'atelier. La saison se terminera en juin par la fête de la MJC où chacun des clubs sera représenté par les animateurs et les adhérents.
- Pour des raisons sanitaires, dans le cas où nous devrions procéder à des aménagements dans l'organisation des clubs d'activités (réduire le nombre de participants, organiser les cours à l'extérieur, interrompre certaines activités...), une compensation **avec des cours à distance ou un aménagement garantissant la sécurité de tous**, seront proposés.

Paiements et engagement financier :

- L'adhérent s'engage à régler la saison complète en **1, 2 ou 3 fois dès l'inscription**. A minima, un paiement correspondant à la période septembre à décembre, puis un second pour la période janvier à juin. Elle n'est remboursable qu'en cas de contre-indication médicale (fournir un certificat), changement de situation dans le travail ou de déménagement.
- **Moyens de paiements acceptés** : Chèques, Espèces, versement bancaire (demander notre RIB), monnaie locale la Sonnante, les Chèques Vacances et Chèques Sport ANCV sont acceptés.
- **L'atelier a vocation à s'auto financer. Le nombre d'adhérents et le niveau de cotisation doit garantir cet auto financement.** Pour chacun des clubs, nous ferons un point de situation début novembre. Si par cas, l'équilibre financier n'était pas atteint (pas suffisamment d'inscrits), nous envisageons 2 hypothèses :
 3- Les adhérents acceptent une augmentation de leurs cotisations afin de garantir cet équilibre dans le but de maintenir l'activité.
 4- L'équilibre financier n'étant pas atteint, nous sommes contraints d'annuler l'activité. Dans ce cas, les adhérents ne régleront que la période « consommée »
- **Réductions proposées, cumulables :**
 3. Si 2 membres d'une famille sont inscrits au même atelier, le 2^{ème} forfait bénéficie de 10% de réduction
 4. Si 1 personne souhaite participer à 2 ateliers différents à la MJC, elle bénéficiera de 10% de réduction sur l'atelier le plus cher.

SIGNATURE sur la page précédente